

# PARC CANIN



Tous les jours, de 7 h à 23 h



## Règles d'utilisation

Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible, en outre des frais, d'une amende de 125 \$ à 250 \$ (voir Règlement no 784-2020 concernant le contrôle animalier)

1. Seuls les chiens **accompagnés d'un gardien** sont autorisés.
2. Le **gardien** doit être âgé de **14 ans et plus**.
3. Le **gardien** ne peut amener plus de **2 chiens à la fois** à l'intérieur de l'enclos.
4. Chaque animal doit en tout temps porter un **collier et la médaille émise** par les autorités compétentes (si le chien demeure dans une municipalité qui n'exige pas de licence, le chien doit porter une identification avec le numéro de téléphone du propriétaire).
5. Le **gardien** doit tenir l'animal **en laisse** jusqu'à ce qu'il se trouve à l'intérieur de l'enclos et jusqu'à ce qu'il se soit assuré que la **porte de l'enclos soit fermée**.
6. Le **gardien** doit en tout temps **avoir en main une laisse** afin de pouvoir maîtriser l'animal en cas de besoin une fois à l'intérieur de l'enclos.
7. Le **gardien** doit demeurer à **l'intérieur de l'enclos** avec son chien et le **surveiller** en tout temps.
8. Le gardien doit sans délai **ramasser les excréments** de son chien et en disposer de manière hygiénique aux endroits prévus à cette fin.
9. Les **enfants âgés de 13 ans ou moins doivent être accompagnés** d'un parent ou d'un adulte responsable à l'intérieur de l'enclos.
10. La présence de **toute personne qui n'est pas le gardien** d'un chien ou qui **n'accompagne pas** le gardien d'un chien **est interdite** à l'intérieur de l'enclos.
11. Il est **interdit** d'apporter à l'intérieur de l'enclos des **jouets pour chien** ou tout autre objet susceptible de constituer une source de conflit.
12. Il est **interdit** d'apporter des **contenants de verre** ou tout autre objet présentant un risque pour la sécurité des personnes et des chiens tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'enclos.
13. Il est **interdit** d'amener de la **nourriture et des boissons à l'intérieur de l'enclos**, que ce soit pour la consommation **humaine ou animale**, y compris les biscuits et autres gâteries pour chiens.
14. Il est **interdit** d'apporter **poussette, vélo, patins à roues alignées, planche à roulettes** ou tout objet similaire à l'intérieur de l'enclos.
15. Il est **interdit** de **fumer ou de vapoter** à l'intérieur de l'enclos.
16. Tout **animal dangereux**, démontrant des signes **d'agressivité** ou des symptômes de **maladie** ou une femelle qui a ses **chaleurs**, est interdit sur le site.
17. Tout **autre animal qu'un chien est interdit** à l'intérieur de l'enclos.

## Recommandations



- La présence d'enfants de 12 ans ou moins, même s'ils sont accompagnés d'un parent ou d'un adulte responsable, n'est pas recommandée à l'intérieur du parc canin.
- Ne pénétrez jamais dans le parc canin si votre animal semble nerveux ou surexcité, ou encore s'il grogne ou s'il jappe.
- Sortez immédiatement du parc canin avec votre animal s'il est agressif ou apeuré.
- Les chiens pesant moins de 20 kg (44 livres) devraient utiliser la section réservée aux petits chiens et les chiens pesant plus de 20 kg (44 livres) devraient utiliser la section réservée aux gros chiens.
- Assurez-vous que les vaccins de votre animal soient à jour tout comme son traitement contre les puces, les tiques et autres maladies parasitaires.
- Tout gardien devrait détenir une assurance responsabilité en cas d'accident puisqu'il est responsable des comportements de son chien, des dommages et des blessures que celui-ci peut causer à une personne ou à un autre animal.



## Important

La Ville se dégage de toute responsabilité pour tout incident pouvant survenir tant dans l'enclos du parc canin que sur le site.